



Au Conseil Communal

1304 Cossonay

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 13/2023 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2024

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du conseil communal, la Commission des finances (COFIN) doit examiner le projet d'arrêté d'imposition. Pour ce faire, elle a rencontré le 4 septembre 2023 Mme Valérie Induni, Syndique, M. Raphaël Becher, boursier ainsi que M. Gaëtan Storto, sous-directeur de la fiduciaire BDO, pour la présentation du préavis. La COFIN s'est réunie une seconde fois le 19 septembre pour finaliser un rapport qui a fait l'unanimité parmi ses membres.

Nous remercions la Municipalité, le boursier et BDO pour leur travail et relevons la volonté affichée d'apporter de la transparence, de la lisibilité et de la compréhension au préavis. Les échanges avec la COFIN se sont toujours déroulés dans un cadre constructif et bienveillant.

Le préavis municipal propose de reconduire sans changement et pour un an l'arrêté d'imposition tel que validé par le conseil pour l'année 2023.

Après avoir analysé les chiffres et demandé des informations complémentaires par courrier électronique, la COFIN estime à l'unanimité qu'il est effectivement opportun de laisser le point d'impôt communal inchangé en 2024. La COFIN propose cependant d'amender l'arrêté d'imposition en réduisant à 0 l'impôt sur les divertissements.

Amendement pour supprimer l'impôt sur les divertissements

L'impôt sur les divertissements s'élève à 10% du prix des entrées et places payantes et s'applique aux concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques ainsi qu'aux manifestations musicales, artistiques, littéraires et aux bals et kermesses.

Ce dernier rapporte des montants négligeables à la commune (entre 16 et 25'000 CHF par an selon les réponses de la Municipalité). La partie payée par le cinéma est redistribuée au cinéma, celle des autres sociétés (Cirque Helvetia, école de danse, chorale, société de gymnastique, Migros, lors de l'organisation de spectacle ou manifestations, etc.) est au bénéfice de la Commune.

La COFIN estime que sa suppression serait un signal clair en faveur du développement de l'offre culturelle. Ce soutien indirect à la culture irait également dans le sens d'améliorer le potentiel touristique et le rayonnement de Cossonay. À noter que la grande majorité des communes de la région ne prélèvent aucun impôt de ce type.

La Municipalité est favorable à cet amendement selon nos échanges.

État des lieux

Pour rappel, pour déterminer le taux d'imposition, une analyse prospective est réalisée par la fiduciaire BDO. Cette planification financière tient compte des investissements prévus, de la capacité d'investissement et du niveau d'endettement. Elle projette l'évolution de la population, du nombre de contribuables, des recettes fiscales et autres produits, de la péréquation ainsi des charges en fonction des nouveaux investissements et prestations futures.

Péréquation financière

La planification financière, comme les comptes dès 2022, tient compte des montants réels de la péréquation et non pas des montants des acomptes. En 2025 entrera en vigueur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), la planification financière en tient compte en se basant sur les chiffres fournis par le Canton et en tenant compte des hypothèses d'augmentation de population et des montants d'impôts conjoncturels. La NPIV ne devrait pas changer fondamentalement la situation financière de la commune, mais elle explique l'augmentation des recettes et des charges dès 2025. La Cofin estime que cette nouvelle péréquation représente avant tout une grande incertitude susceptible d'influencer les comptes dans un sens comme dans l'autre.

Investissements

Les projections effectuées se basent sur la planification des investissements communaux sur une échéance de 5 ans. Les prévisions reflètent les intentions de la Municipalité au moment du dépôt du préavis, mais chaque investissement dépassant CHF 50'000 devra être validé par le Conseil communal dans le cadre du budget ou d'un préavis spécifique.

Un décalage dans le temps des investissements aurait un effet positif sur le taux d'imposition d'équilibre et la situation financière de la Commune. Toutefois cela signifierait reporter le poids de ces réalisations sur les générations futures. La Cofin trouve le plan d'investissements présenté dans le préavis ambitieux (4.6 millions pour 2024, 3 millions pour 2025, ce qui est nettement supérieur au plan d'investissement présenté l'an dernier : 1.7 millions pour 2024 et 2025) et salue la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre son programme de législature via des projets importants. Elle émet cependant des doutes quant à la capacité de la commune à mener à bien tous ces dossiers simultanément et selon le planning présenté. En effet, certains projets n'en sont qu'au stade de l'ébauche et l'expérience nous a démontré qu'il s'écoule en général plusieurs années entre la volonté de réaliser quelque chose et sa concrétisation.

Les investissements sont de deux natures différentes :

- Les investissements financés par l'impôt communal
- Les investissements liés à des domaines affectés (DA). Ceux-ci ne sont pas financés par l'impôt, mais par des taxes affectées et n'impactent pas le taux d'imposition.

Pour l'exercice 2024, les principaux investissements à financer par l'impôt communal sont :

- Aménagement mobilité douce, CHF 100'000.- (CHF 450'000 au total)
- Ruisseau des Rochettes, CHF 550'000 (CHF 1'650'000.- au total)
- Création du parc des Chavannes, CHF 600'000.- (900'000.- au total)
- Réfection de la toiture des Chavannes CHF 300'000 (600'000 au total)
- Création de deux parkings communaux (Piscine et terrain de foot), CHF 867'500.-

Pour 2024, les principaux investissements des domaines affectés sont :

- Le vortex, CHF 4'500'000 (9'300'000 au total)
- Plusieurs aménagements eaux usées/eaux claires et eaux pluviales, notamment
 - En Pourriaz CHF 500'000.- (660'000.- au total) ;
 - Route de Jolimont EU/EC CHF 440'860.- ;
 - Route de Morges Sud EU/EC CHF 490'000 (980'000.- au total).

Analyse financière

Les conclusions de BDO sont que la santé financière de la Commune de Cossonay est bonne. La marge nette d'autofinancement (MNA) est positive sur la période de 2021-2023, notamment en raison des amortissements supplémentaires réalisés grâce aux excédents de recettes conjoncturels des années précédentes. Elle deviendrait négative à partir de 2024 à cause de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel et des nombreux investissements prévus. À noter que les projections au-delà de 2024 sont sujettes à de multiples incertitudes et seront revues chaque année lors du préavis sur l'arrêté d'imposition.

Concrètement, la Commune a la capacité de financer son fonctionnement courant ainsi que de maintenir la valeur de son patrimoine pour 2024. Ensuite, une MNA négative combinée à un cash-flow positif indiquent que le fonctionnement serait couvert, mais pas le renouvellement du patrimoine, sous réserve que les investissements aient tous été réalisés selon les montants et le planning prévus.

Tab. 1 : Évolution de la marge nette d'autofinancement (MNA) (cf. tableau page 4 du préavis)

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Indicateur économique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes	14 681 958	15 144 234	17 272 764	16 373 079	16 822 014	18 259 377	16 985 209	19 467 174	19 735 374	19 734 071
Dépenses y.c. amort. obl.	13 969 681	13 901 301	15 755 893	14 553 948	16 200 845	17 686 001	17 142 047	19 836 190	20 198 378	20 397 128
MNA	712 276	1 242 933	1 516 871	1 819 131	621 169	563 377	-156 838	-369 016	-463 001	-663 057
Ordures ménagères et déchetterie	-59 534	-130 533	-79 415	-53 451	43 722	43 722	43 722	43 722	43 722	43 722
Réseaux d'égouts, d'épuration	1 393 711	1 573 091	560 614	912 674	615 570	498 361	495 211	190 635	-57 146	-69 836
Service des eaux	112 552	536 896	294 669	317 195	170 829	343 187	343 187	338 718	336 018	332 193
Solde DA	1 446 729	1 979 454	775 868	1 176 418	830 122	886 270	862 120	573 076	322 594	306 079
MNA après DA	2 109 095	3 222 387	2 292 740	2 995 549	1 451 291	1 448 647	725 283	204 058	-140 405	-359 973
Amortissements	951 504	956 153	870 209	849 459	1 175 506	1 002 709	1 039 943	1 375 121	1 597 915	1 648 080
Cash-flow	3 110 509	4 178 540	3 182 949	3 845 097	2 626 797	2 451 356	1 785 225	1 579 180	1 447 506	1 291 102
Recettes investissement	567 012	306 641	589 973	283 333	801 741	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-2 730 426	-2 232 362	-3 705 672	-2 553 958	-2 465 532	-565 000	-11 507 260	-8 625 000	-1 830 000	-1 380 000
Vente patrimoine financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde financier	947 096	2 252 819	47 250	1 574 383	763 006	1 886 356	-9 742 035	-7 045 820	-382 194	-8 899
Endettement net	28 369 762	27 460 344	26 594 672	22 361 704	19 037 066	16 292 507	26 034 542	33 080 362	33 462 856	33 551 754

Tab. 2 : Investissements financés par l'impôt communal envisagé par la Municipalité

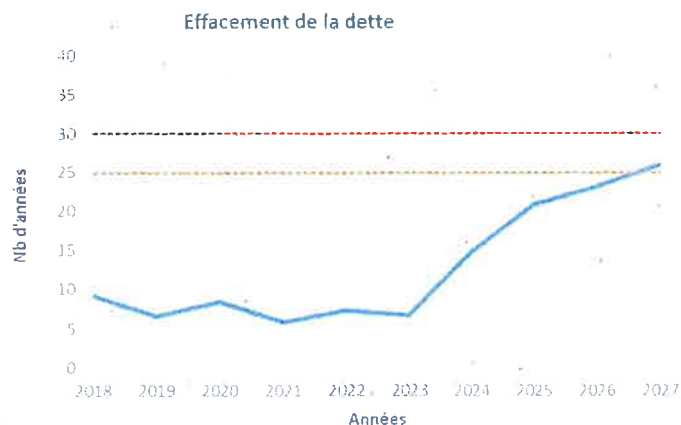
Investissements	Durée de vie	2023	2024	2025	2026	2027
Aménagement mobilité douce (crédit cadre)	20	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Ruisseau des Rochettes	30	0	550 000	550 000	550 000	0
Placette 13, création appartement	30	100 000	100 000	0	0	0
La Sarraz-Renault-Tannaz	40	0	0	0	113 000	113 000
Création du parc des Chavannes, selon PPA	30	0	500 000	200 000	100 000	0
Réfection toiture des Chavannes	30	0	300 000	300 000	0	0
Assainissement temple	30	0	0	250 000	250 000	0
Clocheton petit collège	30	0	180 000	0	0	0
Bâtiment administratif et combles	30	0	300 000	300 000	0	0
Place de la Tannaz	30	0	0	50 000	150 000	100 000
Route de Jolimont (route)	30	0	276 800	0	0	0
Places de jeux	20	0	120 000	50 000	0	0
Arrêts de bus	20	260 000	0	200 000	200 000	0
Route de Jolimont (luminaire)	20	0	45 300	0	0	0
Parking EMS	30	0	0	0	0	700 000
Véhicule utilitaire électrique	5	85 000	0	0	0	0
Véhicule utilitaire 4 x 4 Reform	5	0	230 000	0	0	0
WC Maison de ville	10	0	80 000	0	0	0
Bâtiments du PAM	30	0	300 000	300 000	0	0
Réfection Rue Laiterie-La Pâle, Allens	40	0	0	168 750	0	0
Route de Morges Sud (Route)	40	0	590 000	590 000	0	0
Parking piscine	30	0	517 500	0	0	0
Parking En Marche	30	0	350 000	0	0	0
Total		495 000	4 639 600	3 058 750	1 463 000	1 013 000

Tab. 3 : Investissements financés par des taxes affectées

Investissements DA	Durée de vie	2023	2024	2025	2026	2027
Extension du réseau EC/EU sous le château	50	0	400 000	0	0	0
Redimensionnement de l'évacuation de Chien-Bœuf (EU/EC)	50	70 000	0	0	0	0
Vortex	50	0	4 500 000	4 800 000	0	0
En Pouriaz	50	0	500 000	160 000	0	0
900ème	50	0	340 000	0	0	0
La Sarraz-Renault-Tannaz (EU/EC)	50	0	0	0	282 000	282 000
La Sarraz-Renault-Tannaz (EP)	50	0	0	-0	85 000	85 000
Route de Jolimont (EU/EC)	50	0	440 860	0	0	0
Route de Jolimont (EP)	50	0	39 300	0	0	0
Route de Morges Sud (EU/EC)	50	0	490 000	490 000	0	0
Route de Morges Sud (EP)	50	0	60 000	60 000	0	0
Parking piscine (EC)	50	0	57 500	0	0	0
Parking en Marche (EC)	50	0	40 000	0	0	0
Réfection Rue Laiterie-La Pâle, Allens	50	0	0	56 250	0	0
Total		70 000	6 867 660	5 566 250	367 000	367 000

Au niveau des domaines autofinancés, les taxes affectées « Eputation » ont généré ces dernières années une réserve de plus de 6 millions de francs qui permettra d'absorber en partie les charges financières liées au projet du Vortex. Selon les éléments présentés par BDO, le niveau actuel des taxes est suffisant pour couvrir les investissements à réaliser. Une augmentation des taxes EC/EU ne devrait donc pas être nécessaire.

Évolution de l'endettement



Le poids de la dette¹ augmente en raison des investissements prévus, mais demeure supportable jusqu'en 2027. L'effacement de la dette – nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette si l'entier du cash-flow y était consacré – passe de 10 ans en 2023 à 15 ans en 2024 pour monter à 25 ans en 2027, soit juste en dessous de la valeur limite, mais en dessous de la valeur critique (voir graphique ci-dessus).

Une attention particulière devra être prêtée au financement des investissements en raison de leur importance dès 2024 et de l'augmentation des taux d'intérêt du crédit bancaire. À noter qu'un taux théorique de 2.5% a été utilisé pour tous les nouveaux emprunts ou renouvellements d'emprunts alors que les taux des emprunts actuels sont d'environ 1%.

Évolution du nombre de contribuables et recettes fiscales

Pour les projections, une augmentation de la population de 250 habitants en 2023, puis 100 par année pendant 3 ans a été prise en considération, ce qui se traduit par une augmentation des contribuables selon le tableau suivant :

Tab. 4 : Nouveaux contribuables

Personnes physiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de contribuables PP	2 305	2 422	2 535	2 621	2 668	2 816	2 876	2 937	2 998	2 998
IPP	7 539 992	8 235 508	8 374 380	8 441 320	8 679 258	9 159 382	9 356 783	9 554 183	9 751 584	9 751 584
VPIC (IPP)	106 197	118 497	120 495	124 137	127 636	134 697	137 600	140 503	143 406	143 406
VPIC/C (IPP)	46.07	48.93	47.53	47.36	47.84	47.84	47.84	47.84	47.84	47.84
Accroissement IPP	-	9.22%	1.69%	0.80%	2.82%	5.53%	2.16%	2.11%	2.07%	0.00%
Coefficient	71.0	69.5	69.5	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0

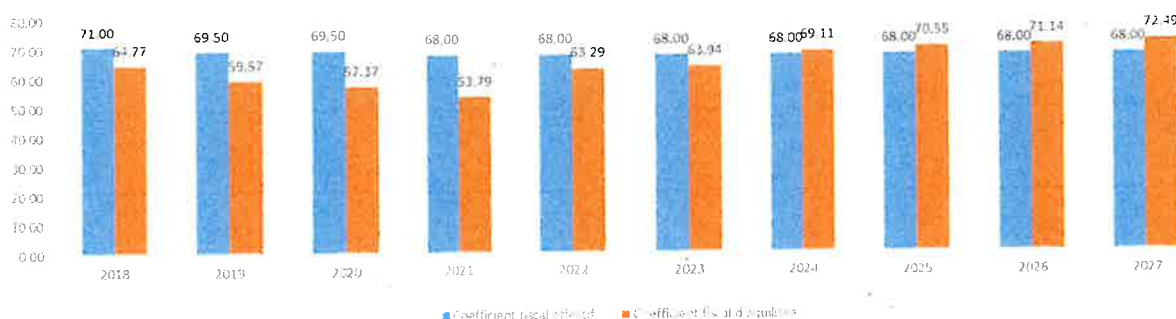
¹ Nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette, si toutes les recettes courantes y étaient consacrées.

Cette augmentation fera augmenter les recettes fiscales de la commune. Toutefois, cette augmentation de la population a pour corolaire une augmentation des charges, notamment en matière de personnel (augmentation à 4.5 mchf d'ici 2024, soit 1.4%, puis croissance de 1% par an) ou en matière scolaire (augmentation de 10% ou 400'000 CHF en 2023, puis 1% par année).

Taux d'équilibre

Selon les projections réalisées par BDO (voir graphique ci-dessous), le coefficient fiscal d'équilibre pour 2024 est de 69.11 avant de monter au-dessus de 70 dès 2025. Pour rappel, celui-ci permet de déterminer quel serait le taux d'impôt nécessaire pour équilibrer le compte d'exploitation (fonctionnement), ce qui se traduit par des recettes équivalentes aux dépenses et donc le respect du principe de l'équilibre budgétaire (règle d'or). En se basant sur ces chiffres, il faudrait à moyen terme prévoir une hausse des impôts. Cependant de telles prévisions ont déjà été faites dans le passé, mais ne se sont pas réalisées à cause de reports de dépenses ou d'investissements ainsi qu'à des rentrées fiscales plus élevées que prévu.

Ce delta (entre les coefficients effectif et d'équilibre) est le résultat de l'abaissement du taux d'imposition des années précédentes, de l'augmentation des charges liées aux besoins de personnel et à l'inflation, ainsi que des investissements conséquents planifiés hors domaines affectés. Pour rappel, les investissements prévus dans le présent préavis sont importants et ambitieux (4.6 millions pour 2024, 3 millions pour 2026) et tout décalage dans le temps de ces investissements aura un effet positif sur le taux d'imposition d'équilibre et la situation financière de la Commune. La situation devra être malgré tout suivie avec attention ces prochaines années.



Conclusion

La COFIN soutient à l'unanimité la municipalité dans son souhait de maintenir le point d'impôt à 68%. Elle propose de ne pas toucher aux autres impôts, à l'exception de celui sur les divertissements qu'elle souhaite supprimer.

Amendement : Fixer le taux d'imposition sur les divertissements à 0% (point 8 de l'annexe).

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 13/2023 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2024 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité, à l'exception de l'impôt sur le divertissement qui est fixé à 0% (point 8 de l'annexe), et de maintenir le taux d'imposition communal à 68% de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Cyril Mumenthaler (rapporteur)



Steve Corminboeuf

Pascal Duvoisin



Stephan Hürzeler

Sylvie Kongsunton